



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, a adopté le **Règlement 756-01** intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement no 756 encadrant la possession et la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport** ».

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 3^e jour du mois de mars 2026.

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier